

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 286

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Cattin, M. Straumann, M. Saddier, Mme Meunier, M. Masson,
Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Pauget, Mme Dalloz, M. Fasquelle, Mme Valentin,
M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier et M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'organisme qui reçoit la déclaration est tenu d'adresser un accusé-réception de complétude ou non-complétude du dossier dans les 48 heures ouvrées de chaque déclaration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter toute ambiguïté, cet amendement prévoit que le caractère complet d'une déclaration soit matérialisé par un accusé-réception que l'organisme adressera dans un délai restreint suite à la déclaration.